

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 MAN 049

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2024

**DEPLACEMENT DU MARCHÉ BOULEVARD LEO LAGRANGE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE DIMANCHE 28 JUILLET 2024**

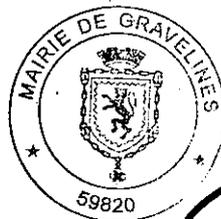
- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221-2 et 2213-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison du marché d'été de Petit-Fort-Philippe, Boulevard Léo Lagrange, lors de la Braderie-Brocante du dimanche 28 Juillet 2024,

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits Boulevard Léo Lagrange.
- Article 2 :** Ces dispositions s'appliqueront le Dimanche 28 Juillet 2024 de 6h00 à 14h00.
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service événementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Les véhicules constatés en infraction pourront être placés en fourrière sur intervention des services de police nationale et municipale.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le responsable du Service Événementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Cet arrêté sera mis en ligne le 24 MAI 2024

Fait à Gravelines, le

24 MAI 2024



Le Maire,

Bertrand RINGOT